

Sous-préfecture du Vigan

30-2018-09-03-012

AP 2018-09-061 - St Félix Pallières-Thoiras-Tornac

Modifiant l'AP du 15/06/2018 portant mise en oeuvre des pouvoirs de police tendant à informer le public fréquentant les chemins aux abords de l'ancien site minier de la croix de Pallières



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Secrétaire Général
Christophe MALAVAL

ARRETE PREFECTORAL n°2018-09-061

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2018 PORTANT MISE EN
OEUVRE DES POUVOIRS DE POLICE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2215-1-3° DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, TENDANT A
INFORMER LE PUBLIC FRÉQUENTANT LES CHEMINS AUX ABORDS DE
L'ANCIEN SITE MINIER DE LA CROIX DE PALLIÈRES, SUR LES COMMUNES DE
SAINT FELIX DE PALLIERES, THOIRAS ET TORNAC.**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2215-1-3° ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 17 novembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

VU la lettre du 2 mai 2016 du préfet du Gard portant création du comité de suivi et d'information de la Croix de Pallières et nomination de ses membres ;

VU le comité de suivi et d'information de la Croix de Pallières réuni le 22 juin 2017, au cours duquel ont été présentés et validés les travaux du groupe de travail « information du public » tendant à la mise en œuvre d'une information à destination du public fréquentant les chemins aux abords de l'ancien site minier de la croix de Pallières sur la commune de SAINT FELIX DE PALLIERES, THOIRAS et TORNAC

VU la réunion du 24 novembre 2017 du comité de suivi et d'information de la Croix de Pallières et le compte rendu daté du 30 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant mise en œuvre des pouvoirs de police au titre de l'article L2215-1-3° du Code général des collectivités territoriales, tendant à informer le public fréquentant les chemins aux abords de l'ancien site minier de la Croix de Pallières, sur les communes de Saint Félix de Pallieres, Thoiras et Tornac et en particulier son article 4 disposant :

« Article 4 : Les panneaux d'information sont disposés sur la voie publique, sur la commune de Thoiras, aux entrées du secteur de La Croix de Pallières, aux abords des dépôts, aux abords des vestiges industriels, aux abords des lieux de promenade, aux abords des cours d'eau, tels qu'identifiés en annexe 2, aux points suivants : 3 panneaux N°5 « activités de plage et de baignade déconseillées » aux zones d'utilisation de l'eau, 1 panneau N°1 « historique » et N°3 « sols pollués » aux entrées Nord de l'ancien site minier, 1 panneau N°4 « vestiges miniers » et 2

panneaux N°5 « activités de plage et de baignade déconseillées » à proximité des vestiges industriels de l'ancienne usine de vitriol, 1 panneau N°2 « chemin de randonnée », 9 panneaux N°3 « sols pollués » et 1 panneau N°4 « vestiges miniers » à la source d'Aigues-Mortes, dépôt UMICORE, les haldes et du ruisseau d'Aigues-Mortes. 1 panneau N°3 « sols pollués » au chemin de randonnée et divers accès au puits n°1 en limite de la commune ; » ;

CONSIDERANT le courrier du 31 juillet 2018 du maire de Thoiras adressé au Préfet du Gard, lui demandant d'adapter légèrement les emplacements des panneaux d'information du public sur les voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Thoiras ;

CONSIDERANT la réunion de travail du 8 août 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant mise en oeuvre des pouvoirs de police au titre de l'article L.2215-1-3° du Code général des collectivités territoriales, tendant à informer le public fréquentant les chemins aux abords de l'ancien site minier de la Croix de Pallières, sur les communes de Saint Félix de Pallières, Thoiras et Tornac est modifié ;

Article 2 :

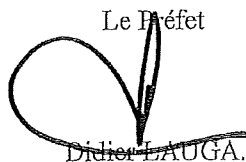
Les panneaux d'information sont disposés sur la voie publique, sur la commune de Thoiras, aux entrées du secteur de La Croix de Pallières, aux abords des dépôts, aux abords des vestiges industriels, aux abords des lieux de promenade, aux abords des cours d'eau, tels qu'identifiés en annexe 2, aux points suivants : 1 panneau N°1 « historique » et N°3 « sols pollués » aux entrées Nord de l'ancien site minier, 1 panneau N°4 « vestiges miniers », 1 panneau N°2 « chemin de randonnée », 9 panneaux N°3 « sols pollués » et 1 panneau N°4 « vestiges miniers » à la source d'Aigues-Mortes, dépôt UMICORE, les haldes et du ruisseau d'Aigues-Mortes. 1 panneau N°3 « sols pollués » au chemin de randonnée et divers accès au puits n°1 en limite de la commune ;

Article 3 :

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- Monsieur le maire de Thoiras,
 - Monsieur le président du Conseil départemental du Gard,
 - Monsieur le sous-préfet d'Alès,
 - Colonel commandant le groupement départemental de Gendarmerie Nationale du Gard,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Nîmes, le 3 SEP. 2018

Le Préfet

Didier LAUGA.

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de NIMES.